



**INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE**  
**Année scolaire 2021/2022**

NOM de l'enfant : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Date de naissance : .....

ECOLE : maternelle : classe .....

élémentaire : classe .....

Pour le jour de la rentrée afin d'assurer la bonne organisation du service, merci d'inscrire votre enfant avant le 20 août 2021. Et ce même si votre enfant était déjà inscrit l'année scolaire précédente.

Nom et téléphone de la personne à prévenir entre 11 h 30 et 13 h 30 :

.....

**PRESENCE A LA CANTINE** :

SEMAINE.....DU..... AU.....

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	(Entourer le(s) jour(s) de présence)
RÉGULIÈREMENT	IRRÉGULIÈREMENT	(Entourer votre choix)		

↻ **RAPPEL** : la présence régulière impose la fréquentation du restaurant scolaire d'au moins un jour fixe par semaine.

↻ Fournir **IMPERATIVEMENT** les documents suivants lors de la **PREMIERE INSCRIPTION** afin de déterminer le tarif à appliquer, sauf pour les enfants domiciliés hors Fains-Véel (tarif fixe) :

- l'avis d'impôt sur le revenu 2021 des responsables et de toutes les personnes vivant en permanence au foyer (revenus de l'année 2020),  
**A retourner dès réception impérativement avant le 11/09/2021 :**  
le déposer à l'accueil de mairie, dans la boîte aux lettres ou par mail à [facturation@mairie-fains-veel.fr](mailto:facturation@mairie-fains-veel.fr),
- la dernière notification de droits et paiements de la CAF ou autres organismes,
- la fiche de liaison fournie par la mairie.

  
Sans ces deux documents fournis dans le délai imparti, le tarif maximum sera appliqué.

**Tarifcation par repas – Année 2021/2022:**

- ↻ Quotient familial inférieur à 537 €-----3,07 €
- ↻ Quotient familial compris entre 538 et 852 €-----4,09 €
- ↻ Quotient familial compris entre 853 et 1 240 €-----5,23 €
- ↻ Quotient familial supérieur à 1 241 €-----6,84 €
- ↻ Cas exceptionnel (Participation ponctuelle et irrégulière et enfants de l'extérieur) -----7,24 €

**Tout repas commandé est facturé, sauf absence pour raison de santé, qui devra être justifiée par un certificat médical.**

**Les repas sont commandés auprès du secrétariat de mairie au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Cette règle s'explique par les impératifs de gestion d'ELIOR Saint-Dizier (52), fournisseur des repas.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à Fains-Véel, le .....

**SIGNATURE DES RESPONSABLES** :